

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/34 EN DATE DU 12/12/2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 00

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 12 Décembre 2022, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 6 Décembre 2022, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. LEONARD. BRUZAT. BAYLE. GIROIR. DUBARRY. ESCALIER.

Mrs LAVALADE. MOUSNIER. PETILLON. .CARREAUD. JOUHANNEAU.

Madame Florence DUBARRY a été élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal :

- décide de donner son autorisation à Madame le maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du budget communal pour un montant maximum de 65 250€ réparti comme suit.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLO

ID : 087-218716603-20221212-202234-DE

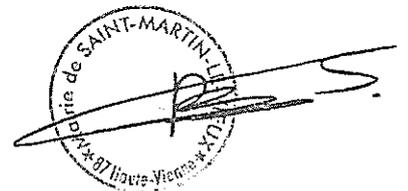
.../...

.../...

Crédits pour dépenses d'investissements inscrits en 2022 hors crédits relatifs au remboursement de la dette, moins RAR, hors opérations patrimoniales	Dépenses pouvant être mandatées et liquidées avant le vote du BP 2023	Affectation	
261 000.00€	65 250.00€	Article 2031 :	1 250.00€
		Article 2033 :	500.00€
		Article 2028 :	3 750.00€
		Article 2135 :	3 750.00€
		Article 2152 :	2 500.00€
		Article 2183 :	2 500.00€
		Article 2184 :	2 500.00€
		Article 2188 :	20 000.00€
		Article 2313 :	15 500.00€
		Article 2315 :	13 000.00€

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD



Affichée 16/12/2022
Transmise à la préfecture le 15/12/2022